



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

compagnies

Question écrite n° 4543

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge Mme le ministre de la culture et de la communication sur la politique gouvernementale à propos des problèmes posés aux compagnies de théâtre et de spectacle. Les différents modes d'organisation des spectacles vivants ont fortement évolué en France depuis une quinzaine d'années. Pourtant, les acteurs de cette évolution n'ont pas le sentiment qu'il y ait une véritable réflexion ni réalisation pour redéfinir les règles des rapports entre les différents intervenants : autorités publiques locales ou nationales, associations, acteurs. Si plusieurs pistes semblent aujourd'hui engagées (statut des compagnies, modes de production, de diffusion, permanence des équipes de travail...), l'ensemble reste encore assez flou. C'est pourquoi il lui demande d'expliquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs décennies, et particulièrement depuis le début des années 80, la politique du théâtre est profondément liée au développement du tissu des compagnies dramatiques dont on évalue aujourd'hui à 1 500 celles d'entre elles qui se déclarent professionnelles. Qu'il s'agisse de la distinction des talents de comédien ou de metteur en scène, de l'observation des nouvelles formes de spectacle, des courants esthétiques ou dramaturgiques, des modes de production, ou encore de l'apparition de nouveaux auteurs, c'est du côté des compagnies que viennent, majoritairement, les signes les plus sensibles et déterminants de l'évolution de la vie théâtrale. Les compagnies demeurent, donc, le premier vivier de l'action théâtrale et de son renouvellement. Il faut ajouter à cela un rôle, qui reste prépondérant, dans tous les secteurs de l'action culturelle encouragés par le ministère, que ce soit les partenariats avec le mode scolaire, les projets en faveur des publics défavorisés ou en difficulté, ou encore les efforts d'aménagement culturel du territoire. Près de six cents compagnies sont ainsi soutenues directement, chaque année, par le ministère. Ce soutien de l'Etat s'effectue selon des critères prenant d'abord en compte la qualité et l'évolution du travail artistique des équipes. Cette analyse préalable est faite chaque année par l'intermédiaire des avis d'un comité d'experts indépendants, nommés par le préfet dans chaque région sur proposition du directeur régional des affaires culturelles. Le mode d'intervention de l'Etat, en cas d'avis positif, est aujourd'hui directement issu d'un système et de principes mis en place au début des années 80, en pleine expansion budgétaire pour le ministère chargé de la culture, et avec une finalité de développement qualitatif, mais aussi quantitatif, du secteur professionnel que représentent les compagnies dramatiques. Ce contexte a évidemment évolué (tant sur le plan des moyens que des objectifs) et, depuis plusieurs mois, une réflexion est engagée au sein du ministère afin d'adapter son soutien à un effectif professionnel de compagnies et des moyens budgétaires de l'Etat globalement stabilisés. Les conclusions auxquelles nous sommes parvenus ont été l'objet d'échanges avec des représentants des professionnels concernés, et la ministre s'apprête à adresser aux préfets des instructions sur une adaptation des modes de soutien au tissu des compagnies dramatiques qui devra se faire progressivement sur trois ans. Les principales évolutions envisagées sont les suivantes : 1/ abandon d'une logique de « cursus » dans les aides, au profit d'une notion plus réaliste de parcours artistique et professionnel pouvant donner lieu, selon le caractère et la durée de ses phases, à des formes d'interventions de nature très différentes ; 2/ trois formes d'aides privilégiées

: l'aide au projet de production accordée à un metteur en scène indépendant, à une équipe artistique ou à une compagnie en fonction de l'avis du comité d'experts sur l'intérêt et la crédibilité artistique du projet, de la qualité professionnelle de l'équipe artistique et technique pressentie, des perspectives de partenariat de productions et de diffusion, de la fiabilité économique de l'ensemble. Elle peut être motivée tant par le souhait d'accompagner une prise de risque de la part de jeunes artistes que de donner des moyens supplémentaires à un artiste ou à une équipe confirmée afin qu'ils puissent mener à terme une production particulièrement ambitieuse ou importante ; l'aide à la reprise d'un spectacle après une longue interruption d'exploitation (au moins une saison), lorsqu'elle est motivée par l'assurance d'une ample tournée ; cette aide est donc destinée à favoriser la diffusion et la rencontre avec un large public ; la convention avec les compagnies les plus expérimentées et régulières quant à la qualité soulignée par le comité d'experts, de leurs réalisations artistiques, l'Etat peut décider d'établir un rapport contractuel. Les conventions passées dans ce contexte définissent un cahier des charges dont l'importance du contenu doit être en proportion avec celle de l'engagement financier du ministère. Pour être significatif, notamment en regard des efforts attendus des collectivités territoriales en faveur de la vie théâtrale, cet engagement ne saura être inférieur à 1 million de francs réparti sur trois ans (tous rapports de l'Etat confondus). En retour, il sera attendu des compagnies bénéficiaires d'une telle convention : un minimum de deux créations et de 120 représentations sur la même période ; la tenue d'un projet global caractérisé par une ligne de recherche artistique claire et un rapport au public construit, que ce soit à travers une démarche d'implantation, de résidence, d'association avec une institution, d'animation d'un lieu de travail avec des publics spécifiques, ou encore un souci de pédagogie et d'initiation au théâtre qui peuvent prendre des formes très diverses. 3/ l'établissement, à l'usage des comités d'experts, d'un guide commun d'appréciation du travail artistique et des réalisations des compagnies. En dehors de ces orientations qui devraient se traduire financièrement par des aides plus sélectives mais plus élevées et déterminantes pour les compagnies, plusieurs orientations nouvelles de la politique du théâtre vont dans le sens d'une meilleure inscription des équipes artistiques indépendantes dans le paysage institutionnel national et plus généralement du « théâtre public », que ce soit à travers l'élaboration de contrats d'objectifs avec les scènes nationales qui feront une large place au partage de l'outil de travail, à l'accueil et à l'association en faveur des compagnies à travers l'incitation des centres dramatiques à développer la « permanence artistique », c'est-à-dire la présence permanente en leur sein d'artistes et d'équipes artistiques ; à travers une priorité budgétaire dans la déconcentration des crédits en faveur des formes artistiques nouvelles et inventives, en particulier dans le secteur des arts de la rue ou à travers un renforcement du corps de l'inspection de la création et des enseignements artistiques dont les missions de suivi des réalités de terrain et de conseil aux acteurs de la vie culturelle doivent aider à une insertion professionnelle et publique plus solide et durable pour toutes les compagnies dont la qualité artistique et l'engagement culturel sont avérés.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4543

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3371

Réponse publiée le : 16 mars 1998, page 1480